



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN



764, RUE BRÉBEUF, C.P.340
CASSELMAN, ON
K0A 1M0
Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507

Bibliothèque publique de Casselman

Type de politique : **Gouvernance** No de la politique : **GOUV - 12**

Titre de la politique : **Planification de la relève**

Date d'adoption : **21 décembre 2017**

Date de révision : **21 décembre 2018**

Un Conseil de bibliothèque efficace est composé de personnes qui ont les connaissances, les aptitudes et les antécédents nécessaires pour gérer avec excellence et diriger la bibliothèque vers la réalisation de sa vision. Le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de bibliothèque, mais pour aider et militer pour la bibliothèque, le Conseil de bibliothèque peut faire des suggestions pour guider le processus décisionnel du Conseil municipal au sujet des nominations. Cette politique énonce les exigences pour le recrutement de membres pour le Conseil de bibliothèque et pour la planification de la relève des membres du Conseil de bibliothèque.

1. Le Conseil de bibliothèque reconnaît que la ***Loi sur les bibliothèques publiques***, L.R.O. 1990, chap.P.44, art. 10(4) stipule que le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de bibliothèques. Pour appuyer le processus de nomination, le Conseil de bibliothèques collaborera avec le Conseil municipal lors de l'étape préliminaire du processus de sélection.
2. Six mois avant la fin de son mandat, le Conseil de bibliothèque:
 - a) entreprendra une révision de l'efficacité du Conseil de bibliothèque en ce qui a trait à sa gestion et à la réalisation du plan stratégique
 - b) sollicitera de la rétroaction du directeur général
 - c) établira une concordance entre les besoins du Conseil de bibliothèque et l'expertise et les intérêts des membres actuels en plus d'identifier les lacunes qui devraient être comblées
 - d) développera une description de tâches de membre du Conseil de bibliothèque qui soulignera les qualités et les compétences souhaitées
 - e) identifiera des candidats aptes à combler les postes et sollicitera leur consentement à siéger au Conseil de bibliothèque
 - f) informera les candidats intéressés de l'imminence du processus de nomination
 - g) rencontrera le Conseil municipal pour discuter des besoins de la bibliothèque et lui fournira une liste de candidats recommandés

3. On offrira aux candidats éventuels du matériel d'appoint et une séance d'information au sujet de la gouvernance et des services de bibliothèque, qui pourrait inclure de l'information sur la vision, la mission et les valeurs de la bibliothèque
 - a) de l'information sur le rôle, la structure, le code de conduite et le fonctionnement du Conseil de bibliothèque
 - b) une introduction à la ***Loi sur les bibliothèques publiques***
 - c) une visite de la bibliothèque et
 - d) une copie du document actuel de planification

Document connexe :

Loi sur les bibliothèques publiques, L.R.O. 1990, chap.P.44, art. 10(4)